

Motion 2104

pour une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'excessive diversité des possibilités de profils de maturité à Genève ;
- le manque de colonne vertébrale culturelle que cette diversité induit ;
- la grande complexité de la fabrication de la grille horaire annuelle ;
- la lourdeur de l'organisation des périodes semestrielles d'examens ;
- les coûts administratif et scolaire d'une pareille complexité ;
- l'introduction de collèges de seconde zone par la mise en place de la maturité bilingue ;
- et vu que la continuité entre le nouveau cycle d'orientation et la filière gymnasiale doit être renforcée,

invite le Conseil d'Etat

- à réviser l'application genevoise de l'ORM 95 en l'organisant selon le principe des options liées ;
- à faire en sorte que les choix prioritaires des élèves en induisent obligatoirement d'autres dans le cadre de profils cohérents ;
- à permettre le passage d'un CO à sections vers un collège poursuivant sur le même type de structure ;
- à rendre plus lisibles les études gymnasiales pour les universités et les hautes écoles.